

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION AUX PELERINAGES

ORGANISÉS PAR LA DIRECTION DIOCÉSAINNE DES PÈLERINAGES DE MENDE

En vigueur au 1er septembre 2024

Nous vous invitons à prendre connaissance des présentes conditions générales de participation en les lisant attentivement.

Dans le cas d'une participation à un pèlerinage entrant dans le cadre des dispositions soumises au code du tourisme, celles-ci seront complétées par une notice d'information reprenant les dispositions légales visées à la loi 2009.888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques et Droits essentiels de l'Ordonnance n° 2017-1717 du 20 décembre 2017 portant transposition de la directive (UE) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative aux voyages à forfait. Plus de détails sur :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000036242695&idSectionTA=LEGISCTA000006158352&cidTexte=LEGITEXT000006074073&dateTexte=20190204>

IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE

ASSOCIATION DIOCESAINE DE MENDE
DIRECTION DIOCÉSAINNE DES PELERINAGES
Raison sociale : Association loi 1905
Siège social : 7 RUE Mgr de Ligonnières 48000 Mende
Téléphone : 07 48 10 95 49
Courriel : pelerinages@diocese-mende.fr
SIREN : 34983487900034
Atout France : IMO48110005
Atradius n°543767

DÉFINITIONS

« **Participant** » désigne la personne s'étant inscrite au pèlerinage auprès de la Direction diocésaine des pèlerinages de Mende.

« **Prestataire** » désigne les tiers susceptibles d'intervenir dans le pèlerinage

« **CGP** » désigne les Conditions Générales de Participation.

■ ARTICLE 1 - APPLICATION

Toutes les inscriptions reçues sont soumises aux présentes Conditions Générales de Participation (CGP). Celles-ci sont valables à compter de la date mentionnée au début de ce document.

Les CGP s'appliquent à toutes les inscriptions aux pèlerinages proposés par la Direction diocésaine des pèlerinages de Mende. Celles-ci sont susceptibles d'être modifiées à tout moment, sans préavis, étant entendu que de telles modifications seront inapplicables aux inscriptions effectuées antérieurement.

Toutes les inscriptions à un pèlerinage, voyage ou sortie effectués auprès de la Direction diocésaine des pèlerinages de Mende sont soumises aux présentes Conditions Générales de Participation (CGP). Le participant doit déclarer avoir pris connaissance des présentes Conditions en cochant la case prévue à cet effet sur le bulletin d'inscription.

■ ARTICLE 2. Inscription et paiement

Il est de la responsabilité du participant de vérifier l'exhaustivité et la conformité des renseignements qu'il fournit sur le bulletin d'inscription. Le diocèse de Mende ne pourrait être tenu pour responsable d'éventuelles erreurs de saisie

induites par la remise de renseignements erronés et des frais et conséquences qui en découleraient. Dans ce contexte, ces frais seraient à la charge du participant.

L'inscription est considérée comme définitive dès lors que seront réunis les 3 éléments suivants :

- La réception du bulletin d'inscription dûment complété et signé
- L'acceptation des présentes CGP
- La réception du paiement ou de l'acompte (selon les modalités définies)

■ ARTICLE 3. Tarifs

Les prestations incluses et non incluses sont mentionnées dans le bulletin d'inscription et/ou le dépliant informatif des pèlerinages.

Les prix indiqués sont établis en fonction du cours des devises, du coût du transport et des carburants ainsi que des taxes et redevances en vigueur lors de l'impression des documents informatifs de nos programmes et selon un nombre de participants déterminé (hors accompagnateur spirituel et équipe des pèlerinages).

Supplément petit groupe

En cas de nombre insuffisant de participants, 30 jours avant le départ, il vous sera proposé soit :

- D'annuler le pèlerinage sans frais,
- D'appliquer le supplément mentionné dans le dépliant informatif des pèlerinages afin de permettre sa réalisation avec un nombre inférieur de participants,
- De participer à un autre pèlerinage.

Prestataires

La Direction diocésaine des pèlerinages de Mende peut faire appel à des prestataires pour la fabrication des services fournis pour le pèlerinage. Ceux-ci conservent en tout état de cause leur responsabilité propre, la Direction diocésaine des pèlerinages de Mende ne pouvant être confondue avec ces mêmes prestataires.

Supplément aérien et taxes aéroport

Les tarifs mentionnés dans le dépliant informatif et le bulletin d'inscription correspondent aux tarifs octroyés par les compagnies aériennes auprès desquelles les sièges ont été réservés. En cas de hausse des prix par ces compagnies et/ou d'éventuelles variations des taux de change, la Direction diocésaine des pèlerinages de Mende se réserve le droit, conformément à la loi, de répercuter le montant supplémentaire en totalité ou en partie. Les éventuelles augmentations ne pourront, en aucun cas, être l'objet d'une demande d'annulation de la part du pèlerin.

Les tarifs n'incluent pas les frais de passeport, de visa ainsi que votre acheminement au lieu de rendez-vous pour le départ.

En cas de modification, le prix final du pèlerinage vous sera communiqué 30 jours avant le départ, sur la base du nombre d'inscrits.

Formalités administratives, sanitaires et de police

Le *participant* retrouvera un certain nombre d'informations sur les formalités administratives et/ou sanitaires nécessaires à l'exécution du voyage sur le bulletin d'inscription et/ou la plateforme d'inscription. Il lui appartient d'en prendre connaissance, notamment avant son inscription.

Entre l'édition des dites informations sur le bulletin d'inscription et la date de début du pèlerinage, certaines modifications sont susceptibles d'intervenir. Il est donc conseillé au *participant* de consulter les interdictions de voyager, alertes, annonces et conseils publiés par les gouvernements concernés sur leurs sites, avant de procéder à son inscription puis régulièrement avant son départ pour se tenir à jour.

L'accomplissement et l'ensemble des frais (y compris, le cas échéant, la constitution de caution) résultant de ces formalités de police, de douane et de santé exigées pour son voyage, telles que passeport, carte nationale d'identité, carte de séjour, autorisation parentale, visa, certificat médical, carnet de vaccinations ... sont à la charge du *participant* et ne sont jamais compris dans le prix. Il incombe au *participant* de prendre connaissance des formalités éventuelles à accomplir pour se rendre dans le pays de destination ou de transit et notamment de s'enquérir des mesures sanitaires (vaccinales notamment), de s'assurer de respecter les conditions d'entrée liées à la santé.

Il est conseillé aux ressortissants français de consulter le lien suivant pour plus d'information sur les exigences applicables en termes de passeports : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/infos-pratiques-20973/preparer-son-depart-20975/formalites-administratives/article/formalites-administratives>

Le *participant* (mineur ou majeur) doit être impérativement en possession de papiers d'identité à ses nom et prénom. Il appartient notamment au participant de bien vérifier la validité de son passeport ou de sa carte d'identité (échéance) et la stricte conformité des mentions, portées sur les documents d'identité.

Toutes difficultés liées aux formalités, notamment celles rencontrées pour l'entrée ou le passage dans un pays, relèvent de la responsabilité du *participant*. Le défaut de possession ou de présentation des documents exigibles et leurs conséquences, y compris une annulation de participation au pèlerinage, ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de la Direction diocésaine des pèlerinages de Mende et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Enfin, les formalités mentionnées dans le bulletin d'inscription s'adressent à des ressortissants français. Si ce n'est pas le cas, il incombe au *participant* de s'enquérir des formalités applicables à sa situation. Les ressortissants des pays étrangers doivent se renseigner, préalablement à l'inscription, auprès des autorités compétentes de leur pays d'origine, ainsi que du/des pays de destination et/ou de transit. La Direction diocésaine des pèlerinages de Mende ne peut être tenue responsable des problèmes et des frais liés à cette situation.

■ ARTICLE 4 - PARTICIPATION FINANCIÈRE ET MODALITÉ DE PAIEMENT

Participation financière

La participation financière à l'ensemble des services proposés par la Direction des pèlerinages de Mende est calculée en euros (toutes taxes comprises) et est à régler dans cette devise.

Pour certains pèlerinages, plusieurs acomptes dont le montant est mentionné dans le bulletin d'inscription, seront demandés. Le solde devra nous parvenir au moins 30 jours avant le départ. Si les acomptes et le solde ne sont pas parvenus à la Direction diocésaine des pèlerinages de Mende, aux dates indiquées sur le bordereau d'inscription, l'inscription pourrait être annulée et soumise aux conditions d'annulation.

En cas d'inscription à moins de 30 jours du départ le prix total du voyage devra être réglé à l'inscription.

Modalité de paiements

Pour régler le coût de l'inscription à un pèlerinage, le participant dispose de l'ensemble des paiements suivant :

– par chèque (libellés à l'ordre de AD 48 Pèlerinages, et à envoyer à Service des pèlerinages 7 rue Mgr de Ligonnières 48000 Mende).

– en espèces, (au bureau des pèlerinages, contre la remise d'un reçu. NB : Il n'est pas possible de régler une inscription par chèque émis par une banque hors de France).

Sur demande du pèlerin, nous pouvons étudier des facilités de paiement avec échelonnement des versements sur plusieurs mois, sans frais.

Hébergement

Les hébergements se font dans des hôtels ou dans des communautés religieuses.

Chambres triples : les chambres triples sont généralement des chambres doubles dans lesquelles un lit d'appoint est ajouté.

Chambres pour couples avec un grand lit.

Chambres à partager avec 2 lits : Si vous voyagez seul(e), il est possible de demander à occuper une chambre avec une autre personne. Il suffit de cocher la case correspondante sur le bulletin d'inscription et de mentionner le nom de la personne, si vous la connaissez. Dans le cas contraire, l'équipe organisatrice se chargera de regrouper les pèlerins. Dans l'éventualité où le partage de la chambre n'est pas possible, le supplément de la chambre individuelle vous sera facturé.

Chambres individuelles : elles disposent généralement d'un lit d'une personne. Elles font l'objet d'un supplément imposé par l'hôtelier et sont proposées en nombre limité.

■ ARTICLE 5. Immatriculation et assurances

La direction diocésaine des pèlerinages Mende est immatriculée au Registre des opérateurs de voyages et de séjours Atout France sous le numéro IM048110005.

Elle a également souscrit auprès de la Mutuelle Saint Christophe un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle – Contrat n° 0020820045000287.

La garantie financière est couverte par ATRADIUS n°543767

Pour votre confort et votre sécurité, les assurances assistance/rapatriement sont incluses dans le prix des pèlerinages.

■ ARTICLE 6. Sécurité du pèlerin

Pour des raisons de sécurité ou sur les recommandations du ministère des Affaires étrangères, (Conseils aux voyageurs par pays - France Diplomatie à l'adresse suivante : www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/) nous pouvons être amenés à modifier un programme ou à annuler un départ.

En cas de modification de programme, nous rembourserions l'éventuelle différence entre les prestations d'origine et celles de remplacement.

En cas d'annulation du départ par notre agence prestataire, l'intégralité des sommes versées sera remboursée, à l'exclusion de tous dommages et intérêts.

Tous les pèlerins doivent s'assurer qu'ils sont médicalement, physiquement et/ou psychiquement aptes à voyager. Nous nous réservons le droit de ne pas accepter un participant ne présentant pas les aptitudes, l'autonomie nécessaire à un voyage en groupe ou les capacités physiques pour effectuer les visites nécessitant des déplacements à pied. De même que nous pouvons refuser qu'un participant poursuive le voyage si son comportement met en danger sa propre sécurité, celle du groupe ou son bien-être.

D'une manière générale les pèlerinages que nous proposons (sauf exception) ne sont pas adaptés aux personnes à mobilité réduite (sauf pour le pèlerinage à Lourdes où l'hospitalité diocésaine Saint Privat assure l'accompagnement des personnes malades ou en situation de handicap).

■ ARTICLE 7. Modification éventuelle du programme et des accompagnateurs

En dehors des circonstances liées à la sécurité des pèlerins, certains cas de force majeure, événements extérieurs ou indépendants de notre volonté, ou contraintes d'ordre technique (tels que : modifications des horaires de transport, retards, grèves, surréservations, manifestations culturelles, événements politiques, conditions climatiques, etc...) peuvent nous conduire à modifier le programme sans que notre responsabilité soit engagée. Les sommes liées aux prestations non fournies et non remplacées seraient remboursées à l'exclusion de tous dommages et intérêts.

En cas de modification de l'un des éléments essentiels du pèlerinage, nous prévenons les personnes inscrites dans les meilleurs délais. Nous ne pouvons cependant prévenir l'ensemble des personnes ayant reçu l'information détaillée et ne s'étant pas encore inscrites au moment de la modification. Les noms des accompagnateurs, spirituels ou autres, sont donnés à titre indicatif et n'a aucune valeur contractuelle. Nous vous rappelons qu'un changement d'accompagnateur ne peut faire l'objet d'aucune condition particulière d'annulation.

■ ARTICLE 8. Responsabilité

La direction diocésaine des pèlerinages de Mende dispose d'une assurance responsabilité civile professionnelle. Toutefois, elle peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit au pèlerin, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat, soit à un cas de force majeure. Notre responsabilité se limite aux seules prestations incluses dans le forfait du prix annoncé sur le bulletin de souscription.

La Direction diocésaine des pèlerinages de Mende ne saurait se substituer à la responsabilité individuelle du participant.

Tout dommage causé par un participant dans les locaux mis à disposition, lieux d'hébergement ou sites visités, ou encore envers un tiers est de la responsabilité personnelle (civile ou pénale) du participant.

Il est précisé que toutes les activités délivrées par un prestataire extérieur, et non vendues par La Direction diocésaine des pèlerinages de Mende, relèvent de la responsabilité exclusive du prestataire extérieur qui est en charge de l'organisation.

■ ARTICLE 9. Annulation

Annulation du fait du participant

Toute annulation doit être signifiée dans les plus brefs délais à la Direction diocésaine des pèlerinages de Mende :

– Soit par voie postale (avec accusé de réception) : Direction diocésaine des pèlerinages 7 rue Mgr de Ligonès 48000 Mende

– Soit par mail : pelerinages@diocese-mende.fr, (avec accusé de lecture).

Le participant peut annuler son inscription à tout moment moyennant le paiement des frais et des pénalités annoncés dans les Conditions Particulières mentionnées dans la brochure d'information.

Si le participant n'annule pas sa participation ou ne se présente pas au départ, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Il en sera de même s'il ne peut présenter les documents obligatoires ou de santé exigés pour sa participation (passeport, visas, carte d'identité, certificat de vaccinations...).

Si une assurance annulation a été souscrite dans le cadre du pèlerinage, celle-ci peut prendre en charge tout ou partie des frais d'annulation conformément aux termes du contrat souscrit.

Tout voyage interrompu du fait du voyageur, hors cas de force majeure, ne donne lieu à aucun remboursement. Si le participant n'annule pas sa participation ou ne se présente pas au départ, il ne sera procédé à aucun remboursement. De même s'il ne peut présenter les documents obligatoires ou de santé exigés pour sa participation. Le participant peut annuler son inscription par suite d'un cas de force majeure tel que :

- Un décès, un accident ou une maladie subite mettant en danger la vie d'un proche parent.
- Une catastrophe naturelle impactant directement le participant.
- Un sinistre survenant au domicile du participant nécessitant impérativement sa présence sur les lieux.

– Une obligation d’origine gouvernementale imposée par les autorités après l’inscription (fonction de juré, comparutions devant les tribunaux, affectations militaires ou gouvernementales)

La déclaration écrite faite par le participant doit obligatoirement être accompagnée de l’attestation médicale ou de toute autre pièce justifiant l’annulation, que ce soit pour maladie, accident ou cas de force majeure et, être transmis dans les dix jours suivant la déclaration d’annulation.

La Direction diocésaine des pèlerinages de Mende ne peut être tenue pour responsable d’un retard de pré-acheminement aérien, ferroviaire ou terrestre organisé par le participant indépendamment du groupe, qui entraînerait sa non-présentation au départ, pour quelque raison que ce soit, même si ce retard résulte d’un cas de force majeure, d’un cas fortuit ou du fait d’un tiers.

Informations complémentaires

Tout pèlerinage interrompu ou abrégé ou toute activité non consommée du fait du participant pour quelque raison que ce soit ne donnera lieu à aucune indemnisation ou remboursement.

Annulation du fait de l’organisateur

La Direction diocésaine des pèlerinages de Mende peut annuler le pèlerinage avant le départ et, à défaut de solution de remplacement, rembourser l’intégralité des sommes versées, sans être tenue à une indemnisation supplémentaire, dans les cas suivants :

- Lorsque le nombre minimal de participants requis pour la réalisation du pèlerinage n’est pas atteint.
- Lorsque l’organisateur est empêché d’exécuter le pèlerinage en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables.

En cas d’annulation du fait de la Direction diocésaine des pèlerinages de Mende, pour des raisons externes ou un événement majeur à caractère exceptionnel, le participant sera prévenu dans les meilleurs délais et le remboursement intégral des sommes versées sera effectué.

Les conditions d’annulation, sont indiquées sur le bulletin d’inscription d’un pèlerinage dans les conditions particulières de participation.

En cas d’annulation du fait de la Direction diocésaine des pèlerinages de Mende, résultant d’un nombre insuffisant de participants, de raisons externes ou d’un événement majeur à caractère exceptionnel, le participant sera prévenu dans les meilleurs délais possibles et la Direction diocésaine des pèlerinages de Mende lui proposera le remboursement intégral des sommes versées. Dans le cas où le pèlerinage en cours serait interrompu pour des événements politiques, climatiques ou indépendants de la Direction diocésaine des pèlerinages de Mende, sa responsabilité ne pourrait être engagée et le participant ne pourrait prétendre à aucun remboursement.

■ **ARTICLE 10. Cession de contrat**

Si vous ne pouvez pas partir, vous avez la possibilité de céder votre voyage à une personne de votre choix, sous réserve qu’elle remplisse les mêmes conditions pour effectuer le pèlerinage et sous réserve des conditions particulières du pèlerinage.

Vous devez nous avertir au plus tard 7 jours avant le début du pèlerinage et nous confirmer ce changement :

– Soit par voie postale (avec accusé de réception) : Direction diocésaine des pèlerinages de Mende, 7 rue Mgr de Ligonès 48000 Mende.

– Soit par mail : pelerinages@diocese-mende.fr, (avec accusé de lecture).

Les informations suivantes devront être mentionnées : nom, prénom et adresse du nouveau participant.

La cession du contrat demeure par ailleurs soumise aux disponibilités aériennes permettant de réaliser le pèlerinage au nom du nouveau participant et le cas échéant du délai d'obtention du visa. Ces procédures administratives entraînent des frais de cession et d'annulation.

■ ARTICLE 11. Confidentialité de vos données personnelles

Les informations recueillies sur le bulletin d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'équipe organisatrice des pèlerinages. Ces informations font l'objet d'un traitement destiné exclusivement à la gestion des pèlerinages et à l'envoi d'informations pour les futurs pèlerinages. Elles sont conservées tant que vous serez en lien avec le service des pèlerinages.

Certaines données pourront, en tant que besoin, être communiquées aux prestataires réceptifs de nos pèlerinages, y compris vers un pays situé hors de l'Union européenne (notamment les données sur votre identité dans les lieux d'hébergement, appelé souvent « fiche police »).

Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou à une limitation aux données vous concernant à tout moment sous réserve de l'envoi d'une demande écrite, accompagnée d'une pièce d'identité :

– Soit par voie postale (avec accusé de réception) : Direction diocésaine des pèlerinages de Mende, 7 rue Mgr de Ligonès 48000 Mende.

– Soit par mail : pelerinages@diocese-mende.fr, (avec accusé de lecture).

Il est toutefois rappelé que les droits d'opposition, de limitation ou d'effacement peuvent être limités lorsque les données personnelles collectées sont strictement indispensables à l'exécution du contrat, ou encore lorsque le responsable du traitement est tenu de collecter ou conserver leurs données dans la cadre d'une obligation légale.

Vous pouvez exercer l'ensemble de vos droits en contactant notre délégué à la protection des données par mail à l'adresse gestionecomat@diocese-mende.fr

Les participants sont informés qu'ils peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière des données à caractère personnel.

■ ARTICLE 13 - DROIT À L'IMAGE

En signant le bordereau d'inscription, le *participant* autorise gracieusement la Direction diocésaine des pèlerinages de Mende à réaliser des prises de vue photographiques, des vidéos ou des captations numériques.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, il autorise à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies, vidéos ou captations numériques prises dans le cadre associatif.

Les images pourront être exploitées et utilisées directement par la Direction diocésaine des pèlerinages de Mende sous toutes formes et tous supports connus et inconnus à ce jour, pour un territoire illimité, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment : presse, livres, supports d'enregistrement numérique, expositions, publicités, projections publiques, concours, site internet, réseaux sociaux.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies, vidéos ou captations numériques de la présente, dans tout support ou toute exploitation préjudiciable.

Le *participant* reconnaît être entièrement rempli de ses droits et ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux français.

■ ARTICLE 14 - DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes CGP et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français.

Les présentes CGP sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte en français ferait foi en cas de litige.

Toute réclamation relative à une inscription ou un service fourni par un prestataire doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Direction diocésaine des pèlerinages de Mende, dans les meilleurs délais après la date de réalisation du pèlerinage, à l'adresse suivante : 7 rue Mgr de Ligonès 48000 Mende

Après avoir saisi la Direction diocésaine des pèlerinages de Mende et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 (soixante) jours, le *participant* peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site internet : <https://www.mtv.travel/>

Les dispositions de l'article R211-12 du Code du Tourisme (extrait du Code du Tourisme et de la Loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009), les dispositions des articles R 211-3 à R211-11 du Code du Tourisme sont applicables à ces Conditions Générales de Participation pour l'organisation et à la vente de voyages, séjours et forfaits touristiques au sens des articles L 211-1 du Code du Tourisme.

Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au recto du présent document, les caractéristiques, Conditions Particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.